Volet B Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur belge

19313553



Déposé 03-04-2019

Greffe

N° d'entreprise : 0724473994

Dénomination : (en entier) : **DADAK IT**

(en abrégé):

Forme juridique: Société privée à responsabilité limitée

Siège: Avenue Paul De Merten 59

(adresse complète) 1090 Jette

CONSTITUTION (NOUVELLE PERSONNE MORALE, OUVERTURE Objet(s) de l'acte :

SUCCURSALE)

D'un acte reçu par Maître Catherine Gillardin, Notaire associé à Bruxelles, le 01 avril 2019, il résulte qu'ont comparu : 1. Madame KUL Bessi, née à Midyat (Turquie) le 10 février 1965 domiciliée à 1090 Jette, Avenue Paul De Merten 59 bte 1+2 et 2. Monsieur DADAK Matthieu, né à Bruxelles le 2 mai 1991 domicilié à 1090 Jette, Paul De Merten 59 boîte 1+2.

Lesquels ont requis le Notaire soussigné d'acter en la forme authentique qu'ils constituent une société commerciale et d'arrêter les statuts d'une société privée à responsabilité limitée sous la dénomination « DADAK IT », ayant son siège social à 1090 Jette, avenue Paul de Merten 59, dont le capital s'élève à minimum dix-huit mille six cents euros (€ 18.600,00) représenté par cent quatrevingt-six (186) parts sociales, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune une fraction équivalente de l'avoir social.

Ces cent quatre-vingt-six (186) parts sociales sont souscrites, en espèces, au prix de cent euros (€ 100,00) chacune par: . Monsieur **DADAK Matthieu**, pré-qualifiée, cent septante-sept (177) parts ; Madame KUL Bessi, pré-qualifié, neuf (9) parts ; Soit cent guatre-vingt-six (186) parts représentant l'intégralité du capital.

Les comparants déclarent et reconnaissent que les parts ainsi souscrites sont libérées à concurrence de (six mille deux cents euros (€ 6.200,00) par un versement en espèces, de sorte que la société a, dès à présent de ce chef à sa disposition, une somme de six mille deux cents euros (€ 6.200,00). Le comparant sub. 1 reconnaît devoir à la société un solde de onze mille huit cents euros (€ 11.800,00) et le comparant sub. 2 reconnaît devoir à la société un solde de six cents euros (€ 600,00).

Conformément au Code des sociétés, la somme de (six mille deux cents euros (€ 6.200,00), montant du capital libéré en espèces, a été déposée à un compte spécial numéro (...) ouvert au nom de la société à la banque Belfius

Article 1 : Forme. - Dénomination.

La société adopte la forme d'une société privée à responsabilité limitée, sous la dénomination « DADAK IT ».

Article 2 : Siège social.

Le siège social est établi à : 1090 Jette, avenue Paul de Merten 59.

Article 3: Objet.

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son compte propre ou pour le compte de tiers ou en participation avec des tiers, toute activité ayant trait à :

La société a pour objet :

- 1. Directement ou indirectement, pour son propre compte ou pour le compte d'un tiers, ou en participation avec ceux-ci, aussi bien en Belgique qu'à l'étranger, toutes opérations se rapportant directement ou indirectement:
- A toutes prestations de services et tous mandats sous forme d'études, d'organisation, d'expertises, d'actes techniques, de conseils et d'avis financiers, techniques, commerciaux, administratifs, informatique au sens le plus large du terme et à la fourniture d'études de marchés et d'organisation

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u> : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature.

Volet B - suite

en matière financière, commercial, informatique ou technique;

- A la fourniture de tous travaux administratifs et de secrétariat, la facturation pour compte de tiers ainsi que la fourniture de tous services dans le domaine financier et informatique ;
- De concevoir, d'étudier, de promouvoir et de réaliser tous projets financier, bureautique, informatique et tout ce qui s'y rapporte ;
- Le management consulting, comprenant le conseil et l'assistance en matière de stratégie, de gestion d'entreprise, d'organisation et innovation, le conseil en gestion des ressources humaines, techniques, financières et informatiques, dans les secteurs privés et publics, dans les activités industrielles, commerciales, de la santé ou de services, et ce en général;
- Le développement des ressources humaines et de la performance, comprenant l'analyse et la constitution d'équipes dirigeantes, l'organisation de consultations individuelles et de séminaire de groupe, la mise sur pied d'évènements et de formations ;
- Pour son propre compte, toutes activités et opérations se rapportant à la constitution et la gestion d'un patrimoine mobilier et/ou immobilier et la location-financement de biens meubles et/ou immeubles aux tiers, notamment, l'acquisition par l'achat ou autrement, la vente, l'échange, la construction, la transformation, l'amélioration, l'équipement, l'aménagement, l'embellissement, l'entretien, la location, la prise en location, le lotissement, la prospection et l'exploitation de biens meubles et /ou immeubles, ainsi que toutes opérations qui, directement ou indirectement, sont en relation avec ces objets et qui sont de nature à favoriser l'accroissement et le rapport d'un patrimoine mobilier et/ou immobilier, de même que se porter caution pour la bonne fin d'engagements pris par des tiers qui auraient la jouissance de ces biens meubles et/ou immeubles;
- Toutes activités dans le domaine du graphisme et du web design et de l'infographie, ainsi que la conception, le développement, l'hébergement, la mise en place, la maintenance de sites Web et l'achat, la vente, l'importation, l'exportation, la représentation, la distribution, la conception, la fabrication de tout matériel informatique ainsi que tous accessoires et fournitures s'y rapportant;
- La Société conçoit et réalise des systèmes d'information : développement sur mesure de logiciels spécifiques, mises en oeuvre d'applications informatiques à base de produits logiciels (fournis par des tiers ou appartenant à la Société), intégration de systèmes incorporant du matériel, des moyens de communication, des logiciels spécifiques, des progiciels et éventuellement d'autres composants, etc. :
- La Société fournit également les prestations de conseil, de maîtrise d'oeuvre, de formation et d'assistance relatives à ces réalisations.
- 2. L'achat, la vente, l'importation, l'exportation, la représentation, le commerce de gros, demi-gros et au détail de tous produits se rapportant directement ou indirectement :
- Au commerce d'alimentation générale tels que fruits, légumes, conserves, produits laitiers, produits de la mer, poissons, boucherie, charcuterie, etc. ... ;
- L'achat, la vente, l'import, l'export et le recyclage des matériaux de récupération et de ferrailles de toutes sortes :
- Salon de coiffure, exploitation de bancs solaires, achats et ventes de produits de beauté et d' articles de toilette ;
- Les conseils en beauté et les soins du visage : massages faciaux, traitements antirides, maquillage, etc. ... ;
- Les soins de la peau et l'épilation ;
- Les soins de manucure et de pédicure ;
- Articles de parfumerie, cosmétiques, maquillage ainsi que savons et détergents ;
- Commerce de gros et de détail de matériel informatique
- Exploitation de salon lavoir ;
- Au secteur Horeca, tels que snack, friterie, salon de consommation, rôtisseries, restaurants, hôtels, taverne, café, discothèques, débits de boissons, night-shop etc. ... ;
- La boulangerie et la pâtisserie en générale, l'achat, la vente en gros et en détail de toutes matières premières se rapportant à cette activité, notamment toutes farines et matières premières en général, ainsi que tous matériaux et objets nécessaires pour son exploitation ;
- Article de ménage et articles cadeaux ;
- Matériaux de construction, matériel électrique et électronique, sanitaire et de plomberie
- Tous textiles en général, chaussures, cordonnerie, serrureries, maroquinerie dans le sens le plus large, tailleur et retouche ;
- Bijouterie, Bibelots, de dinanderie, de bijouterie de fantaisie, de cuir, de skaï, de confection, de valises, de sacs, de lustrerie, horlogerie, verrerie, faïence, porcelaine ;
- Articles d'horticulture tels que fleurs, plantes, articles de jardinage ;
- Tous films de bandes magnétiques, DVD, cassettes, tous articles imprimés ou enregistrés permettant leur lecture vision ou audition ;
- Import-export, achats et ventes d'articles meubles, commerce de gros et de détail pour meubles ;

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

- Commerce d'ameublement général ;
- Le commerce ambulant et le marché public ;
- L'exploitation de jeux sous toutes ses formes ;
- -L'exploitation de cabines téléphoniques, fax,

photocopieurs, de réseaux de communications diverses tels que internet etc.;

- Import-export, commerce de gros de véhicules à moteurs neuf et d'occasion ;
- Atelier de carrosserie et de mécanique, carrossier-réparateur ;
- Le transport de personnes et de marchandises par voie de terre, air, mer ;
- Courrier express, transport de personnes et de marchandises, déménagement, taxis ;
- Ventes de vêtements ;
- Entretien et nettoyage de bureaux, locaux industriels ou commerciaux, maisons, appartements, nettoyages de vitres etc.
- La plomberie, sanitaire, zinguerie, la construction, la transformation, la rénovation, l'entreprise générale du bâtiment sous toutes ses formes, pose de parquets, isolations, architectures, travaux de démolition, peinture, la menuiserie, l'électricité, pose de carrelages, maçonneries, le plafonnage, le cimentage, l'installation de chauffage central etc.;
- La traduction, l'interprétariat ;
- Exploitation de station services et shops y relatifs ;
- Exploitation de station car-wash;
- L'exploitation d'une librairie ;
- L'exploitation de night-shop;
- La représentation commerciale dans tous les domaines.

Aux effets ci-dessus, la société pourra faire toutes opérations généralement quelconques, soit pour son propre compte, soit pour le compte de tiers, notamment en qualité de représentant, commissionnaire ou courtier, en tous lieux en Belgique et à l'étranger, de toutes les matières et suivants les modalités qui lui apparaîtront les mieux appropriées. La société pourra souscrire tout crédit, engagement financier et mettre tout bien en hypothèque si nécessaire.

Elle pourra de plus faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières ou civiles, mobilières et immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet.

Le tout sous réserve des activités requérant un accès à la profession ou des spécialités réglementées par la loi, lesquelles s'exerceront à défaut d'accès reconnu à la société par le biais de sous-traitants spécialisés.

- 3. L'acquisition, la gestion et l'exploitation de tous droits intellectuels, brevets et licences.
- 4. La constitution et la valorisation d'un patrimoine immobilier, tant en immeubles qu'en droits réels immobiliers, notamment l'achat, la vente, l'échange, la négociation, la transaction, la gestion, le leasing, la location meublée ou non tant en qualité de bailleur que de locataire, le lotissement, l'expertise, la revente, le courtage, la promotion, de tous biens immobiliers, situés en Belgique ou à l'étranger.
- 5. L'acquisition, la vente ou l'échange de tout droit mobilier et de toute valeur mobilière, en ce compris notamment la constitution et la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières pour son compte propre uniquement ;
- 6. La prise de participations, directe ou indirecte, dans le capital de toute personne morale belge ou étrangère, existante ou à créer, de quelque manière que ce soit, notamment par voie d'apport, de fusion, de souscription et de commandite.

La société pourra également,

- consentir tous prêts, crédits et avances sous quelque forme que ce soit et pour quelque durée que ce soit, à toutes entreprises affiliées ou dans laquelle la société possède une participation.
- se voir octroyer, sous quelque forme que ce soit et pour quelque durée que ce soit, tous prêts, crédits et avances par toute personne physique ou morale dans le cadre de ses activités.
- donner caution, aval ou toutes garanties généralement quelconques, tant pour ses propres engagements que pour les engagements de tiers, entre autres en donnant ses biens en hypothèque ou en gage, y compris son fonds de commerce ;
- exercer la fonction de gérant, d'administrateur, de délégué à la gestion journalière, de liquidateur ainsi que toute autre fonction autorisée dans toute personne morale belge ou étrangère. La société peut, d'une manière générale, faire en Belgique ou à l'étranger, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant, directement ou indirectement, à son objet social ou qui serait de nature à en favoriser ou développer la réalisation.

Article 5: Capital.

Le capital social est fixé à dix-huit mille six cents euros (€ 18.600,00). Il est représenté par cent quatre-vingt-six (186) parts, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune une fraction équivalente de l'avoir social. (…)

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u> : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature.

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

Article 9: Gestion.

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, dans cette dernière hypothèse, avoir la qualité de gérant statutaire. L'assemblée générale qui les nomme fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs de la gérance lui est attribuée.

Chaque gérant peut démissionner à tout moment.

Lorsqu'une personne morale est nommée gérante, celle-ci est tenue de désigner parmi ses associés, gérants administrateurs ou travailleurs, un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale.

Article 10: Pouvoirs.

Chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice et peut poser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Il peut, pour une durée fixée par lui, déléguer telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine à des mandataires spéciaux, associés ou non.

 (\dots)

Article 12 : Contrôle.

Aussi longtemps que la société pourra bénéficier des dérogations prévues à l'article 141, 2° du Code des sociétés, il n'y a pas lieu de nommer de commissaire, sauf décision contraire de l'assemblée générale.

Au cas où aucun commissaire n'est nommé, chaque associé a individuellement les pouvoirs d'investigation et de contrôle du commissaire. Il peut se faire représenter par un expert-comptable. La rémunération de celui-ci incombe à la société s'il a été désigné avec son accord ou si cette rémunération a été mise à sa charge par décision judiciaire.

Article 13: Réunion.

Il est tenu une assemblée générale le 28 du mois de juin de chaque année, à 19 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée aura lieu le jour ouvrable avant.

L'assemblée générale se réunit extraordinairement chaque fois que l'intérêt de la société l'exige ou sur la demande d'associés représentant le cinquième du capital.

Les assemblées générales se tiennent au siège ou à l'endroit indiqué dans les convocations.

(...)

Article 18: Présidence - délibération - Procès-verbaux.

Toute assemblée générale est présidée par un gérant, ou, à défaut de gérant, par l'associé présent qui détient le plus de parts ou à défaut par l'associé le plus âgé.

Sauf dans les cas prévus par la loi, l'assemblée statue quelle que soit la portion du capital représentée et à la majorité des voix.

Chaque part donne droit à une voix.

Les procès-verbaux des assemblées générales sont consignés dans un registre spécial, tenu au siège de la société. Ils sont signés par les associés qui le demandent. Les copies ou extraits sont signés par un gérant.

(...)

Article 20: Exercice social.

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Article 21: Affectation des bénéfices.

Sur le bénéfice net, tel qu'il découle des comptes annuels arrêtés par la gérance, il est prélevé chaque année cinq pour cent (5%) pour la formation de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ce fonds de réserve atteint dix pour cent (10%) du capital.

Le solde est mis à la disposition de l'assemblée générale qui, sur proposition de la gérance, en détermine l'affectation, dans le respect des dispositions légales.

Article 22: Dissolution.

En cas de dissolution de la société pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation s'opère par les soins du ou des gérants en exercice, à moins que l'assemblée générale ne désigne un ou plusieurs liquidateurs, dont elle déterminera les pouvoirs et les émoluments. Le liquidateur entre en fonction après que sa désignation ait été confirmée par le tribunal compétent. Après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif est réparti également entre toutes les parts.

Toutefois, si toutes les parts ne sont pas toutes libérées dans une égale proportion, les liquidateurs, avant de procéder aux répartitions, rétablissent l'équilibre soit par des appels de fonds, soit par des remboursements partiels.

(...)

DECISIONS DES COMPARANTS

Le contrat de société étant clôturé et les statuts sociaux étant arrêtés, les comparants ont pris, à

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Volet B - suite

terme, les décisions suivantes, lesquelles deviendront effectives qu'à dater du dépôt de l'extrait de l' acte constitutif au greffe du Tribunal de commerce, lorsque la société acquerra la personnalité morale :

- 1. Clôture du premier exercice social première assemblée annuelle Le premier exercice social sera clôturé le **31 décembre 2019** Par conséquent, la première assemblée annuelle se tiendra en deux mille **2020**.
 - 1. Nomination d'un gérant non-statutaire

Est nommé en qualité de gérant, pour une durée illimitée :

- Monsieur **DADAK Matthieu**, prénommé.

Le gérant est ici présent ou représenté et acceptent le mandat qui lui est conféré. Il communique à l'assemblée générale sa déclaration confirmant qu'il n'existe pas de décision judiciaire qui puisse l'empêcher d'exercer un mandat de gérant.

Son mandat sera exercé à titre gratuit, sauf décision contraire de l'assemblée générale.

1. Ratification des engagements pris au nom de la société en formation Les comparants déclarent reprendre tous les engagements pris au nom de la société en constitution à dater du 1 mars 2019.

Cette reprise d'engagement n'aura d'effet que sous la double condition suspensive de la réalisation desdits engagements et du dépôt de l'extrait des statuts au greffe du tribunal compétent.

Formalités légales

Les comparants déclarent constituer pour mandataire spécial de la société, avec droit de substitution, la **société privée à responsabilité limitée « HH COMPANY »,** ayant son siège à 1090 Jette, Tentoonstellingslaan 402, 0670.543.182 RPM Bruxelles, afin d'effectuer les formalités auprès du registre des personnes morales et d'un guichet d'entreprise en vue d'assurer l'inscription des données dans la Banque Carrefour des Entreprises et l'immatriculation auprès de l'administration de la Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que d'affilier la société auprès d'une caisse d'assurance sociale. A ces fins, le mandataire prénommé pourra, au nom de la société, faire toutes déclarations, signer tous documents et pièces, substituer et, en général, faire le nécessaire.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Maître Catherine Gillardin, Notaire associé à Bruxelles,

Déposés en même temps :

- 1 expédition de l'acte

Mentionner sur la dernière page du Volet B :